

7. Garantir le droit de participer, de contribuer et de construire la culture

Le Service n'a organisé aucune concertation spécifique sur ce thème. Dès lors, dans cette section, nous nous limitons à faire un tour d'horizon de quelques évolutions et perspectives politiques actuelles. Nous nous basons pour ce faire sur les réactions des cabinets au Rapport 2005, sur les nouvelles mesures, des recherches récentes et quelques signaux du terrain. Nous ne prétendons pas être exhaustifs.

Depuis un certain temps déjà, le travail n'est plus vu comme le seul moyen de prendre part à la vie en société. Depuis le Rapport Général sur la Pauvreté (RGP)¹, il est clair qu'une **politique pertinente en matière de lutte contre la pauvreté doit favoriser une participation sociale plus étendue**. Elle inclut véritablement la participation et la contribution à la culture, de même que la construction de celle-ci. La culture n'est pas seulement 'la cerise sur le gâteau', elle doit être vue dans un sens plus large. Le sport et d'autres loisirs doivent aussi être accessibles aux personnes vivant dans la pauvreté et à leurs enfants.

Une **mesure fédérale destinée à favoriser la participation et l'épanouissement socioculturels des usagers de CPAS** a été prise en 2003.² Pour ce faire, les CPAS disposent depuis cinq années déjà d'un budget de pas moins de 6.200.000 euros. Au départ, l'accent était surtout mis sur la participation à des activités culturelles. Le champ d'application s'est cependant nettement élargi. La participation à des activités sportives a fait l'objet d'une attention particulière au cours des dernières années. Ainsi, en Flandre, l'Institut pour la gestion du sport (Instituut voor Sportbeheer) a été chargé de lancer un programme d'intégration par le sport. La mise sur pied et la coordination de projets régionaux de collaboration entre des CPAS et le monde du sport (appelés antennes du sport)³ constituent un volet important de ce programme. L'objectif est de faciliter la participation des personnes pauvres aux activités sportives par l'intermédiaire du CPAS. Notons que le récent arrêté royal relatif à la participation socio-culturelle et sportive met l'accent sur les projets visant la promotion de l'utilisation de l'informatique en général et la lutte contre le fossé numérique en particulier. En 2007 par exemple, le budget permettant aux CPAS d'acheter des ordinateurs recyclés pour les usagers a été augmenté.⁴

La lecture de la réglementation nous donne une idée des choix politiques effectués mais ne nous apprend rien sur l'application et l'impact de la mesure, l'affectation des moyens, la façon dont les assistants sociaux perçoivent le dispositif et le vécu des usagers. Une évaluation par toutes les parties concernées, et essentiellement par le groupe cible, est dès lors nécessaire. Une des applications spécifiques de la mesure concernant les CPAS, l'axe socio-artistique, a récemment été évaluée.⁵ A partir d'une enquête réalisée auprès du groupe cible, des chercheuses de l'Université Libre de Bruxelles (ULB) et de la Vrije Universiteit

¹ Fondation Roi Baudouin, ATD Quart Monde Belgique & Union des Villes et Communes belges – section CPAS (1994). *Rapport Général sur la Pauvreté*, Bruxelles : Fondation Roi Baudouin.

² Arrêté royal du 8 avril 2003 portant l'octroi d'une subvention de 6.200.000 euros aux centres publics d'aide sociale afin d'encourager la participation et l'épanouissement sociaux et culturels de leurs clients, *Moniteur belge*, 22 avril 2003. Cette mesure n'est pas structurelle : un nouvel arrêté royal paraît chaque année.

³ Ce projet a débouché sur une publication à l'usage des CPAS et des partenaires locaux : Vonck, E., (red.). (2007). *Het OCMW aan zet! Sport als niet alledaagse partner*, Brussel: Kunst en Democratie, ISB, POD-MI, met steun van de Vlaamse overheid, et sur un site web : <http://www.integratiedoorsport.be> (02-01-2007).

⁴ Voir les différents arrêtés royaux pour les périodes 2006 – 2007 et 2007 – 2008 et les circulaires s'y rapportant. http://www.mi-is.be/themes/participation/socioculturele%20participatie/index_fr.htm (02-01-2007).

⁵ Cramer, E., Van Looveren, M. (2007) *Coups d'oeil aux projets socio-artistiques : la parole aux participants*, rapport de mission 15 mai 2007. Bruxelles : ULB et VUB, à la demande du Service Public de Programmation Intégration sociale.

Brussel (VUB) ont souligné l'impact, sur le plan tant personnel que social, des projets en termes d'intégration.⁶ En guise de conclusion, l'étude formule trois recommandations : 1. Etendre la mesure à un groupe cible comprenant d'autres personnes socialement vulnérables que les usagers de CPAS ; 2. Garantir la diversité (générationnelle, culturelle, socio-économique...) et 3. Mettre sur pied des partenariats avec des professionnels spécialisés en action sociale et éducative. Ces recommandations, qui gardent toute leur importance aujourd'hui, figuraient déjà dans le Rapport 2005. Les ASBL 'Culture et Démocratie' et 'Kunst en Democratie' procèdent actuellement à une évaluation plus globale de l'application de cette mesure, de la manière dont elle est perçue et des expériences en la matière. Les résultats sont attendus pour mi-janvier 2008.

En matière de **participation sportive**, en Flandre, le nouveau décret relatif au sport pour tous⁷ vise à éliminer les obstacles à la participation. 10% des moyens sont destinés à des projets d'amélioration de l'accessibilité pour des groupes cibles spécifiques, notamment les personnes pauvres. Les communes peuvent choisir de prévoir un budget plus important pour les groupes difficilement accessibles. La réglementation offre beaucoup de possibilités dans ce sens. Le groupe de travail 'Culture et Sport' du 'Vlaams Netwerk van Verenigingen waar armen het woord nemen'^{*} dénonce toutefois le manque de garanties. On peut dès lors penser que les communes ne consentiront que des efforts minimaux et que l'argent ne bénéficiera pas assez aux personnes vivant dans la pauvreté. La même remarque vaut pour le plan flamand pour les infrastructures sportives.⁸ En Communauté française, un mécanisme de chèque-sport a été instauré dans le but de promouvoir l'insertion sociale des jeunes de 6 à 18 ans par le sport.⁹ Cette mesure est explicitement destinée aux jeunes socialement vulnérables. En effet, les critères d'octroi sont, outre l'âge, le revenu et le statut socio-économique des parents. Même si on peut juger positivement l'attention accordée à ce groupe-cible, les associations de lutte contre la pauvreté continuent à affirmer que des obstacles plus fondamentaux que le prix d'entrée empêchent la participation.

En Flandre, le décret sur la politique culturelle locale¹⁰, celui sur la politique locale en matière de jeunesse¹¹ et le décret 'sport pour tous'¹² témoignent d'un souci réel d'atteindre les groupes difficiles à toucher. Tous ces décrets sectoriels visent une augmentation de la participation et prévoient une gratification financière pour les projets ciblant les personnes vivant dans la pauvreté. Une question demeure néanmoins : dans quelle mesure ces possibilités sont-elles pleinement exploitées ? Le **décret sur la participation** annoncé de longue date par le ministre flamand de la Culture veut "*enraciner l'idée que la participation revêt un intérêt social et souhaite que la politique culturelle, de la jeunesse et des sports y soit en permanence attentive*".¹³ Concrètement, il a pour objectif d'éliminer les entraves à la participation des groupes cibles dits vulnérables, en "*soutenant, stimulant et enrichissant les décrets sectoriels existants en ce qui concerne leurs missions en matière de participation*".¹⁴ Le décret prévoit une place de choix pour les personnes vivant dans la pauvreté.¹⁵ Les changements de priorités suivants, qui leur sont spécifiquement destinés, ont été annoncés :

- Un passage de l'accompagnement vers l'offre subsidiée à un accompagnement vers une offre plus large, les 'préférences' du public devenant prioritaires. Citons par exemple l'élargissement prévu du champ d'application du Fonds pour la participation culturelle aux activités sportives et culturelles non subsidiées ;

⁶ 70 usagers de CPAS situés à Gand, Anvers, Bruxelles, Liège et Charleroi ont été interviewés.

⁷ Décret du 9 mars 2007 portant subventionnement des administrations communales et provinciales et de la Commission communautaire flamande pour la mise en oeuvre d'une politique du Sport pour Tous, *Moniteur belge*, 4 mai 2007.

^{*} N.D.T. Réseau flamand d'associations dans lesquelles des personnes pauvres prennent la parole.

⁸ Voir aussi <http://www.cjsm.vlaanderen.be/sport/sportinfrastructuurplan/> (02-01-2007)

⁹ Décret du 30 juin 2006 relatif à l'insertion sociale des jeunes par le sport, instaurant un chèque sport, *Moniteur belge*, 28 août 2006.

¹⁰ Décret du 13 juillet 2001 portant stimulation d'une politique culturelle locale qualitative et intégrale, *Moniteur belge*, 29 septembre 2001.

¹¹ Décret du 14 février 2003 portant soutien et stimulation des politiques communales, intercommunales et provinciales en matière de jeunesse et d'animation des jeunes, *Moniteur belge*, 24 mars 2003.

¹² Voir note de bas de page 2.

¹³ Anciaux, B. (2006) Toespraak op de dag van de cultuurcommunicatie van 5 december 2006 in Brussel.

¹⁴ Anciaux, B. (2007) *Sport voor iedereen. Het tweede spoor in het Vlaamse sportbeleid*. Toespraak op het congres van het Vlaams Instituut voor Sportbeheer en recreatiebeleid van 14 maart 2007 in Brussel.

¹⁵ Vlaamse Overheid (2007) *Actualisatie van het Vlaams Actieplan Armoedebestrijding 2005-2009*. Brussel: Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap.

- L'attention accrue portée à la perception qu'ont les personnes pauvres de la culture ;
- Une plus grande synergie entre les secteurs de la culture, de la jeunesse et de l'action sociale.¹⁶

Le projet de décret et l'exposé des motifs semblent créer un cadre qui répond à de nombreuses aspirations des associations de lutte contre la pauvreté.¹⁷ Reste à voir comment ces objectifs ambitieux seront poursuivis. Les associations dans lesquelles des personnes pauvres se reconnaissent soulignent d'ores et déjà que le souci de la participation des personnes pauvres devrait être au cœur de la politique menée afin de rendre superflue une politique de mesures d'accompagnement. En outre, la portée de ce décret restera limitée si les divers secteurs ne collaborent pas pour favoriser la participation. Pensons par exemple aux interactions nécessaires entre le secteur de l'action sociale, l'enseignement et la culture.

Le Gouvernement de la Communauté française a défini ses objectifs en matière culturelle dans une note intitulée '**Priorités culture**'.¹⁸ Il y affirme entre autres que toute action publique en faveur de la culture doit viser l'émancipation des individus et des groupes sociaux et, à cet égard, travailler à la fois sur un meilleur accès et une plus large participation des publics. Outre le lancement des chèques sport, l'axe consacré à l'accès et la participation de tous à la culture prévoit une série de mesures différentes.

Ainsi, depuis le 7 mai 2006, une douzaine de musées de la Communauté française sont gratuits chaque premier dimanche du mois. Cette gratuité a été élargie, depuis le 1^{er} septembre 2006, aux groupes scolaires, aux organisations de jeunesse, aux maisons de jeunes et aux étudiants en académie ou conservatoire. Mais instaurer la gratuité ne suffit pas pour permettre aux personnes démunies de franchir les portes des musées. Les associations de terrain soulignent la nécessité de mettre en place des projets qui créent les conditions effectives d'accueil et d'accompagnement facilitant l'accès aux institutions muséales.¹⁹ Rendre la culture financièrement abordable est également la mission de l'association 'Article 27', subventionnée par la Communauté française, qui développe par ailleurs des initiatives d'accompagnement vers les institutions culturelles.

Le secteur de l'éducation permanente joue un rôle essentiel dans l'accessibilité de la culture en soutenant nombre d'associations qui se donnent pour mission de rapprocher divers publics de la culture, non seulement comme spectateurs mais aussi comme acteurs. Le décret qui organise la reconnaissance et le subventionnement de ces associations a été récemment modifié.²⁰ Cette réforme et son implémentation ont suscité beaucoup d'inquiétudes parmi ces dernières, notamment celles qui ont pour vocation de travailler avec les populations socio-économiquement très fragilisées. Celles-ci craignent que l'investissement nécessaire, préalable à toute activité proprement dite, pour atteindre ceux qui sont les plus fragilisés ne soit plus pris en compte. Une moindre reconnaissance de leurs activités aurait alors une conséquence sur le subventionnement de leurs activités. Le cabinet de la ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse a organisé une rencontre entre certaines de ces associations et 'toute la chaîne de décision' en matière d'éducation permanente (administration et Conseil supérieur de l'éducation permanente) afin d'examiner comment les critères de reconnaissance établis dans le décret pouvaient être appliqués avec davantage de souplesse.

¹⁶ Voir note de bas de page n° 7.

¹⁷ Decreet houdende de bevordering van participatie in cultuur, jeugdwerk en sport (Participatiedecreet), zoals ingediend bij de Vlaamse Regering op 21/09/2007. Memorie van toelichting bij het Participatiedecreet, september 2007. Ces deux documents peuvent être consultés sur le site web de la Communauté flamande : <http://www.cjasm.vlaanderen.be/cultuurbeleid/themas/participatie/index.html> (02-01-2007).

¹⁸ Priorités Culture, Politique culturelle pluriannuelle proposée par Fadila Laanan, Ministre de la Culture, de l'audiovisuel et de la jeunesse. Conclusion des Etats généraux de la Culture, Adoptée par le Gouvernement de la Communauté française le 7 novembre 2005. <http://www.forumculture.be/note.php> (23-10-2007).

¹⁹ Voir le projet 'Sésame' décrit dans : ATD Quart Monde (2006) Actes du séminaire 'Art et familles'. Se connaître pour agir ensemble. La culture pour aller à la rencontre des plus pauvres. Séminaire organisé les 2 et 3 juin 2006 par La maison des savoirs, en collaboration avec Culture et démocratie.

²⁰ Décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente, *Moniteur belge*, 26 août 2003.

Enfin, on peut encore citer les initiatives suivantes :

- Le renforcement du droit des usagers par l'adoption du Code de respect des usagers culturels qui a pour objectif d'améliorer l'accueil au sens large. D'après une première évaluation, la publicité de ce code par son affichage systématique à l'entrée des centres culturels doit encore être améliorée.²¹ On peut néanmoins se demander si cette mesure suffira à atteindre l'objectif visé.
- L'ambition de dynamiser la lecture publique par une vaste révision des missions des bibliothèques dans le courant de l'année 2007. Un projet de réforme du décret actuel organisant le service public de la lecture devrait être présenté dans ce sens.
- Le décret relatif à la mise en œuvre, la promotion et le renforcement des collaborations entre la culture et l'enseignement²² qui a pour objectif de soutenir les activités culturelles et artistiques dans les écoles.
- L'accord de conventions pluriannuelles dans le champ de la vie associative pour soutenir des programmes tels que la diversité culturelle et l'action interculturelle.
- L'octroi de financements récurrents et ponctuels pour soutenir des projets favorisant l'expression et la créativité, ou des projets qui ont la volonté de trouver de nouvelles formules de diffusion afin de toucher réellement les publics précarisés.
- La mise en place de plates-formes à la suite des Etats généraux de la culture qui constitueront un lieu permanent de dialogue et de travail entre la Communauté française (secteur culture) et les Régions.

Recommandations

Dans le Rapport 2005, une série de recommandations – sous la forme de résolutions – ont été formulées sur ce thème. Nous souhaiterions attirer à nouveau l'attention sur les recommandations suivantes :

- **Reconnaître le rôle fondamental de la culture dans la société** : pour beaucoup de personnes pauvres, le droit à l'épanouissement social et culturel n'est pas encore acquis. Pourtant, la culture au sens le plus large du terme, est vue comme un véritable instrument de lutte contre la pauvreté.
- **Investir dans la participation et la construction de la culture** : garantir une 'participation' réelle et durable des personnes socialement vulnérables n'est pas chose aisée. Cela suppose une politique structurelle à long terme dont le cadre doit être créé par les pouvoirs publics. Les différents niveaux de pouvoir doivent continuer à investir pour que les personnes pauvres puissent participer à la vie sociale au sens large. La culture mérite d'occuper une place de choix. Il ne faut pas seulement créer les conditions annexes requises pour que les personnes puissent participer en tant que 'spectateur'. Les projets visant la participation en tant qu'acteur doivent aussi être reconnus et bénéficier d'un soutien.
- **Éliminer les obstacles à l'accès à la culture** : pour être efficace, une politique de la participation doit s'intéresser aux nombreux facteurs entravant celle-ci. L'obstacle financier n'en est qu'un parmi d'autres. Beaucoup sont plus fondamentaux. Les éliminer suppose un investissement considérable en temps et en personnel (il faut s'assurer que les informations sont claires et parviennent aux personnes concernées, tenir compte des problèmes de mobilité, des peurs, du manque de connaissance préalable ...).

²¹ Priorités Culture. Etat d'avancement de la politique culturelle pluriannuelle issue des Etats généraux de culture proposée par Fadila Laanan, Ministre de la culture, de l'audiovisuel et de la jeunesse, novembre-décembre 2006. <http://www.forumculture.be/evaluation2006.php> (23-10-2007).

²² Décret du 24 mars 2006 relatif à la mise en œuvre, la promotion et le renforcement des Collaborations entre la Culture et l'Enseignement, *Moniteur belge*, 22 mai 2006.

- **Intensifier la collaboration et la concertation** : il existe un grand nombre d'initiatives de qualité mais elles sont souvent dispersées par manque de concertation. Or l'harmonisation et la collaboration sont nécessaires à tous les niveaux de pouvoir (fédéral, communautaire, local). Les secteurs politiques de l'Enseignement et de l'Action sociale doivent être des partenaires privilégiés pour une politique culturelle pertinente.
- **Sensibiliser et former** : une certaine expertise dans le domaine social et culturel est nécessaire pour garantir la participation culturelle des personnes pauvres. Les travailleurs sociaux et culturels peuvent apprendre beaucoup les uns des autres. Il convient de chercher les convergences et de favoriser les rencontres entre les deux secteurs.

Texte partiellement traduit du néerlandais